



Assemblée générale

Distr. générale
9 janvier 2020

Soixante-quatorzième session

Point 163 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 décembre 2019

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/74/607)]

74/261. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour une période initiale de 12 mois commençant le 31 juillet 2007, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 2495 (2019) du 31 octobre 2019, portant prorogation jusqu'au 31 octobre 2020,

Rappelant également sa résolution 62/232 A du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 73/278 B du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision 73/555 du 3 juillet 2019,

1. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;
2. *Décide* de supprimer un poste vacant de spécialiste des droits de l'homme (P-3) ;

¹ A/74/562.

² A/74/592.



Prévisions budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020

3. *Autorise* le Secrétaire général à engager au titre de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020, des dépenses d'un montant maximum de 130 227 800 dollars des États-Unis ;

Modalités de financement des engagements autorisés

4. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020, un montant de 130 227 800 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2020, indiqué dans sa résolution [73/271](#) du 22 décembre 2018 ;

5. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 4 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 796 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des contributions du personnel approuvé pour l'Opération pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 ;

6. *Décide en outre* de poursuivre à sa soixante-quatorzième session l'examen du point intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ».

*52^e séance plénière (reprise)
27 décembre 2019*